

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2907)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 163

présenté par
Mme Braun-Pivet et M. Terlier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Par dérogation au premier alinéa du *a*, la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs ne peut être reportée au delà du 1^{er} mars 2021 ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs entreront en vigueur, aux termes de son article 9, le 1^{er} octobre 2020. Ce délai devait permettre au Parlement de ratifier ladite ordonnance avant son entrée en vigueur, conformément aux engagements pris lors de l'examen de la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la Justice qui en est à l'origine.

Cette ratification ne pourra pas intervenir avant le 1^{er} octobre en raison des contraintes, liées au contexte épidémiologique, qui pèsent sur l'ordre du jour du Parlement. Il y a donc lieu de reporter l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Toutefois, ce report doit être aussi limité que possible : il n'y a pas lieu de le prévoir au-delà du 1^{er} mars 2021.